



Cancers professionnels : les reconnaître pour mieux les prévenir

Le cancer professionnel : Une maladie en pleine progression et pourtant méconnue

Novembre 2007

Chaque année, un médecin généraliste voit en moyenne 10 nouveaux patients atteints de cancer. Il est possible que l'un d'entre eux soit d'origine professionnelle.

Selon l'INVS, 4 à 8,5% des cas de cancer français, sont liés à des expositions professionnelles et ce nombre est en augmentation. La moitié de ces cancers seront mortels, soit un nombre équivalent à celui des accidents mortels de la route.

Plus de 2 millions de salariés seraient ainsi exposés à des agents cancérigènes au travail. Dans certains secteurs, il s'agit d'un ouvrier sur trois, voire sur deux.

Des causes et des secteurs variés

Des enquêtes nationales existent, pour aider à repérer les activités, les métiers et les secteurs les plus exposés. L'enquête SUMER 2003 (www.travail.gouv.fr) permet

d'évaluer à 237.000 le nombre de salariés exposés à des produits classés cancérigènes par le Centre International de Recherche sur le Cancer (www.iarc.fr) ou par l'Union Européenne.

Les agents cancérigènes au travail sont nombreux, et concernent des secteurs très divers (BTP, métallurgie, maintenance, entretien, réparation automobile...).

Une maladie peu reconnue

Très peu de cancers d'origine professionnelle sont reconnus et indemnisés. Pourtant l'intérêt de la déclaration est double : tant pour le patient que pour la collectivité.

Le patient pourra obtenir une meilleure prise en charge (100%), des indemnités journalières plus élevées ou de meilleures indemnités en cas de licenciement,...

Pour la collectivité, la déclaration du cancer en maladie professionnelle permettrait de prendre en charge les soins et l'indemnisation du malade par la branche



« accidents du travail » de la Sécurité Sociale. Cette branche est financée par les employeurs et non par le régime maladie. Cela permettrait également de favoriser la prise de conscience des risques liés à certaines professions et de stimuler les efforts de prévention.

Pour toutes ces raisons, il est important d'apprendre à connaître et reconnaître les origines professionnelles d'un cancer. Dans cette démarche, le rôle du médecin généraliste est important.

Le médecin généraliste : interlocuteur privilégié



Grâce à un suivi régulier et privilégié de ses patients, le médecin généraliste est en première ligne en matière de dépistage et de prévention des cancers professionnels. Il peut aussi être amené à aider son patient à déclarer la maladie professionnelle.

En intégrant le risque de cancer professionnel dans la tenue du dossier médical, il pourra inciter à plus de surveillance de certains patients et permettre un diagnostic plus rapide. En cas de

présomption d'origine professionnelle du cancer, il pourra accompagner son patient dans la démarche de demande de reconnaissance en maladie professionnelle, en l'orientant vers les relais pertinents.

Poser les bonnes questions

Pour pouvoir jouer ce rôle, il est indispensable de poser les bonnes questions :

- Quel est, ou était, le métier du patient ?
- Quelles sont les substances auxquelles il est exposé, qu'il manipule ?
- Détient-il des fiches d'exposition aux agents chimiques dangereux ?

Par ailleurs, certaines professions ou secteurs d'activités doivent

alerter sur un risque d'exposition professionnelle, telles que les industries chimiques, métallurgiques, phytosanitaires, le milieu agricole et viticole, la construction et réparation automobile, le bâtiment, le traitement des déchets, le travail du bois, les plombiers, chauffagistes, électriciens, peintres,...

La liste complète des produits cancérigènes, avérés ou suspectés et des localisations cancéreuses est disponible sur le site, dans le guide www.inrs.fr.

En cas d'incertitude sur l'exposition, le médecin peut inviter le patient à se rapprocher du médecin du travail ou de la consultation de pathologie professionnelle.

Interview : Docteur Pierre-Paul SCHLEGEL

Vice-président de L'URMLA, Médecin généraliste et Médecin du travail

Quels conseils délivrer aux patients ?

Il faut être vigilant au quotidien et avoir le réflexe de lire les étiquettes des produits manipulés.

En effet, les substances cancérigènes sont classées par la réglementation européenne en trois catégories qui sont soumises à une obligation d'étiquetage :

- R45 - Peut causer le cancer
- R49 - Peut causer le cancer par inhalation
- R40 - Effets cancérigènes suspectés (preuves insuffisantes)

Catégorie 1 : substances dont l'effet cancérigène est prouvé par des études épidémiologiques établies.

Catégorie 2 : substances devant être assimilées à des substances cancérigènes (forte présomption).

Catégorie 3 : substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérigènes possibles (évaluations insuffisantes pour le certifier).

Tous les produits étiquetés font l'objet d'une « Fiche de données de sécurité » (**FDS**), donnant des informations utiles sur la prévention en matière de santé et de sécurité. Elle doit être mise à la disposition des utilisateurs, mais peut toutefois être incomplète, ou imprécise en donnant des indications d'ordre trop général.

Certains procédés ou situations font l'objet d'une réglementation particulière, inscrite dans le code du travail (Arrêté du 5 janvier 1993 modifié par arrêté du 19 septembre 2000.); ils représentent également des risques cancérigènes, c'est le cas par exemple de l'exposition aux poussières de bois.

D'autres situations peuvent présenter un risque cancérigène sans comporter d'exposition à des substances donnant lieu à un étiquetage, ni relever d'une réglementation particulière : fumées de diesel, industrie du caoutchouc, de l'aluminium. Ces situations sont répertoriées par la classification du

CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer), institut leader en matière de recherche sur le cancer.

Quelles sont les obligations de l'employeur ?

Aucun travailleur ne doit subir des problèmes de santé liés à son environnement de travail ou à son activité. Selon l'article L.230-2 du code du travail, « Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

La prévention doit être renforcée en cas d'utilisation de substances cancérigènes classées dans les catégories 1 et 2 ou de procédés cancérigènes prévus par la réglementation française (Arrêté du 5 janvier 1993 modifié par arrêté du 19 septembre 2000). Les employeurs sont soumis à des règles de prévention renforcée très contraignantes (Article R.231-56 du code du travail (décret du 1er février 2001, dit « décret CMR », cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)).

Obligations de l'employeur :

- évaluer régulièrement les risques (nature, degré et durée de l'exposition), en tenant compte des conditions réelles de travail et de tous les incidents signalés ;
- substituer les produits nocifs par des produits non ou moins dangereux ;
- si ce n'est pas possible, réduire l'exposition au niveau le plus bas possible : travailler en vase clos, aspiration à la source, réduction de la durée d'exposition et du nombre de salariés exposés ;
- fournir aux salariés exposés à un agent cancérigène une information écrite ainsi qu'une formation renforcée portant sur les risques pour la santé, les précautions à prendre, les procédures à respecter ;

- mettre à disposition les équipements de protection individuels nécessaires.

Le document unique : la fiche d'exposition.

L'employeur doit établir un document unique, mis à la disposition des représentants du personnel, de l'inspecteur du travail, du médecin du travail, des agents de prévention de la CRAM et des autres régimes de protection sociale. Il évalue les risques et définit les mesures de prévention à mettre en œuvre.

Attention !

Tout salarié exposé à des agents cancérigènes :

- a droit à une surveillance médicale renforcée ;
- peut, sur simple demande, obtenir son dossier, qui doit être conservé 50 ans après la fin de l'exposition ;
- doit recevoir une attestation d'exposition au départ de l'établissement (quel qu'en soit le motif) ;

Quel suivi médical pour une personne exposée ?

Un patient ayant été exposé à un risque cancérigène a droit à un suivi médical gratuit comprenant des examens précis et réguliers (Article D.461-25 du code de la Sécurité sociale), qu'il soit encore en activité, au chômage ou à l'âge de la retraite.

Ce suivi assuré, à titre individuel, la détection précoce d'un cancer, qui pourra ainsi être plus efficacement traité. Il offre également, à titre collectif, une meilleure connaissance des expositions professionnelles sur la santé. La demande de suivi doit être faite par le patient auprès de sa caisse de Sécurité sociale.

Si le patient ne dispose pas de l'attestation d'exposition délivrée par l'entreprise et le médecin de travail, la caisse doit faire une enquête pour vérifier l'exposition passée.

Interview : Docteur Marcel RUETSCH Président de la section généralistes de L'URMLA, Médecin généraliste

Pourquoi la commission de santé publique de l'URML d'Alsace s'est elle investie dans le dossier « cancers professionnels » ?

Parce qu'il s'agit d'un défi majeur de santé publique. En effet, le nombre de cancers ne cesse de croître. Au premier rang des explications : notre environnement, en particulier le milieu professionnel. Les cancers professionnels concernent un large éventail de professions et de secteurs d'activité. En France, au moins un cancer sur dix trouve son origine dans l'activité professionnelle et parmi les ouvriers, c'est un cancer sur cinq.

Cette situation alarmante n'est pas pour autant une fatalité : les cancers provoqués par des facteurs professionnels sont évitables.

Parmi les produits cancérigènes les plus fréquents, huit (huiles entières minérales, benzène, perchloroéthylène, trichloroéthylène, amiante, poussière de bois, gaz d'échappement diesel et silice cristalline) représentent 2,4 millions d'expositions dont 2,2 dans le cadre professionnel.

Ci-contre les professions à risque ainsi que les principaux agents cancérigènes.

Les maladies causées par l'activité professionnelle doivent être déclarées et reconnues, afin d'indemniser convenablement les victimes et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de travail et éviter des récurrences. De nouveaux facteurs physiques, chimiques, biologiques et psychosociaux touchant la santé des travailleurs sont de plus en plus reconnus, et le nombre de maladies professionnelles prises en compte par les caisses augmente.

Dans ce contexte en évolution, il s'impose à la communauté d'examiner régulièrement la liste des maladies professionnelles et d'ajouter les maladies récemment reconnues comme étant professionnelles en vue de maximiser l'efficacité des stratégies de prévention et des régimes d'indemnisation appropriés.

Quelles sont les informations à retenir ?

Les cancers professionnels apparaissent généralement 10 à 50 ans (temps de latence) après l'exposition à un facteur cancérigène.

Ils correspondent à des cancers particulièrement fréquents (poumons, vessie, larynx, peau, etc.) : rien ne permet, sur le plan médical, de différencier ceux qui auraient été déclenchés par un facteur professionnel plutôt que par un autre facteur.

Les substances ou produits à l'origine de ces cancers sont nombreux et largement présents dans le monde du travail. Produits chimiques (benzène, goudrons, huiles minérales, fibres minérales, poussières de bois, etc.), agents physiques (rayonnements ionisants et ultraviolets) ou biologiques (virus), procédés industriels (fonderies, industrie du caoutchouc, etc.).

Les voies de contamination sont multiples:

- par l'air qu'on respire ;
- quand on avale des particules du produit déposées sur les lèvres, les mains ;
- par contact avec la peau (car certaines substances peuvent traverser la peau).

Plus les expositions sont nombreuses, plus le risque est important. Plus l'exposition est forte, plus le risque est important. Même une faible exposition peut provoquer un cancer.

Plus que jamais, mieux vaut prévenir que guérir et surtout mieux vaut agir.

Professions à risques	
Corps de métiers	Agents cancérigènes
Industrie chimique, pétrochimique, métallurgique, phytosanitaire	Colorants, verre, céramique, matières plastiques, caoutchouc, cuir et tannage, textile, alimentaire,...
Milieu agricole et viticole	Insecticides arsenicaux, organochlorés ou organophosphorés, fongicides arsenicaux, herbicides, acides phénoxyacétiques,...
Construction et réparation automobile	Amiante, benzène, huiles minérales, hydrocarbures aromatiques polycycliques, émission de particules diesel, trichloroéthylène,...
Nettoyage à sec	Perchloroéthylène
Bâtiment	Amiante, silice, huiles minérales, suies, chrome hexavalent, formaldéhyde, goudrons, dérivés du plomb, fumées de soudage,...
Traitement des déchets	Dioxines, cadmium, dérivés du plomb,...
Travail du bois	Poussières de bois
Personnel de santé, chercheurs,...	Radiations ionisantes, UV, certaines virus, formaldéhyde, dérivés du chrome, dérivés du nickel,...
Plombiers, chauffagistes, électriciens	Amiante
Peintres	Silice, dérivés du plomb et trichloroéthylène, amiante,...
Fabrication de matériaux contenant de l'amiante	Plaquettes de frein, amiante-ciment,...

Visite Médicale de santé Publique

Au cours de la visite médicale de santé publique, la coordinatrice régionale pourra notamment indiquer la liste des principales substances cancérigènes, ou rappeler aux médecins les modalités de déclaration d'une maladie professionnelle.

La visite médicale de santé publique s'adresse à tous les médecins généralistes et spécialistes libéraux d'Alsace.

Si vous souhaitez bénéficier de la visite de la coordinatrice régionale de santé publique, n'hésitez pas à nous contacter :

Union Régionale des Médecins Libéraux d'Alsace : 03.90.20.84.84

urmla-cardio@wanadoo.fr

Bibliographie sur Internet

- Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) : www.risquesprofessionnels.ameli.fr
- Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) : www.inrs.fr (centre de documentation : 01.40.44.31.98)
- Ligue Nationale de Lutte Contre le Cancer (LNCC) : www.ligue-cancer.asso.fr (Rubrique « Brochures de la ligue ») - Brochures disponibles sur demande au 01.53.55.25.21
- Association pour la Recherche sur le Cancer (ARC) : www.arc-asso.fr (Rubrique « Documentations » puis « Brochures médicales ») - Brochure « les cancers professionnels disponible sur Internet ou sur demande au 01.45.59.59.22
- FNATH (Association des accidentés de la vie) : www.fnath.org (brochure « Cancer professionnel : des clés pour agir » disponible sur demande au 01.45.35.00.77)
- Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante (ANDEVA) : <http://andeva.free.fr>—01.41.93.73.87
- Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) : www.fiva.fr—01.49.93.89.89
- Site du Bureau européen des produits chimiques / European Chemicals Bureau (ECB) : <http://ecb.jrc.it/> (en anglais)
- "Cancérogènes et mutagènes chimiques usuels selon le secteur et l'activité professionnels", Revue Santé au travail
- Voir sur le [site de l'ARTAC](http://www.artac.fr) la page des publications scientifiques ("Guérir du cancer ou s'en protéger", "Ces maladies créées par l'homme", "Les grands défis de la politique de santé en France et en Europe" consacrent des chapitres ou paragraphes à cette thématique des cancers professionnels).
- Confédération européenne des syndicats: www.etuc.org
- CAREX : Base de données relatives aux expositions professionnelles aux produits cancérogènes dans 15 pays européens (Finnish Institute of Occupational Health - FIOH / Finlande): www.occuphealth.fi
- 10th Report on carcinogens (RoC): évaluations commentées et classification du National Institute of Health et du National Toxicology Program : <http://ehp.niehs.nih.gov/roc/>
- Carcinogenic risk in occupational settings (CRIOS / Belgique): <http://cdfc.rug.ac.be/HealthRisk/default.htm>
- "Globocan 2000. Cancer Incidence, Mortality and Prevalence Worldwide". Base de données établie par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC / France): <http://www-dep.iarc.fr/globocan/globocan.html>
- Cancérogènes en milieu professionnel de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA / États-Unis) : www.osha.gov/SLTC/carcinogens/index.html
- National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH / États-Unis): www.cdc.gov/niosh/topics/cancer/

Bibliographie

- "La société cancérogène", Geneviève Barbier, Armand Farrachi—Editions de la Martinière, 2004
- "Les maladies professionnelles, guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole". ED835—2004
- "Cancers reconnus comme maladies professionnelles par la Caisse nationale d'assurance maladie pour les travailleurs salariés (CNAMTS), pour les années 1995 à 2002". INRS—2004
- CREPY M-N. "Photosensibilisation, cancers cutanés et exposition professionnelle aux ultraviolets" Fiche d'allergologie-dermatologie professionnelle. TA69. Paru dans Documents pour le médecin du travail n°97—1er trim 2004, p.109 à 119
- MENARD A. "Les nouvelles règles de prévention du risque chimique" Chronique juridique, travail et sécurité n°639, avr 2004
- "Produits chimiques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction : classification réglementaire" ND2168 (annule et remplace la ND 2063 datant de 1998). Cahiers de notes documentaires n°187—2002
- "Les cancers professionnels en France". Situation actuelle pour la recherche, la prévention et la réparation" ND2062 Cahiers de notes documentaires, 1997, n° 169
- IMBERNON E. "Estimation du nombre de cas de certains cancers attribuables à des facteurs professionnels en France" (InVS) 2002, 28 p.
- "État des lieux sur les cancers professionnels en Europe" (Eurogip) - 2002, 39 p.
- JUNGHANS T-B, SEVIN I.F, IONIN B, SEIFRIED H. "Cancer information resources : digital and online sources" Toxicology, vol. 173, n° 1-2, 2002, pp. 13-34
- PAIRON J-C, BROCHARD P, LE BOURGEOIS J-P, RUFFIE P. "Les cancers professionnels" Tome 1&2: Aspects spécifiques selon les groupes professionnels—Ed. Margaux Orange 2 vol, 2000, 2001
- "Risque chimique en milieu professionnel, l'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction" - Collection Transparences, ministère de l'Emploi et de la Solidarité. La Documentation française, 2001, 143 p.
- "Susceptibilités génétiques et expositions professionnelles" Expertise collective. INSERM, 2001, 143 p.



En partenariat avec :

